

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 4a, 4b, 5

NFSDU/42 CRD9

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON NUTRITION AND FOODS FOR SPECIAL DIETARY USES

Forty-second Session

Virtual

19 - 25 November and 1 December 2021

Comments by Morocco

MOROCCO

Point 4a) : Avant-projet de révision de la norme pour les préparations de suite pour les nourrissons du deuxième âge et boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge : sections restantes (à l'étape 4)

Recommandations 1 : Le lactose doit être le glucide préféré dans le [nom du produit] à base de protéines de lait. [Pour les produits qui ne sont pas à base de protéines de lait, les polymères de glucose doivent être les glucides préférés utilisés].

Les mono- et disaccharides, autres que le lactose, ne doivent pas dépasser 2,5 g/100kcal (0,60 g/100kJ). Le saccharose et/ou le fructose ne doivent pas être ajoutés.

Position nationale : le Maroc soutient l'adoption du texte entre crochets pour limiter l'utilisation des glucides aux polymères de glucose vu que le saccharose et fructose sont interdit.

Recommandations 2 : Conservation de la phrase [Les substances ne doivent pas être ajoutées dans le but de conférer ou de rehausser le goût sucré de [nom du produit]] dans la section 3.2.1 Ingrédients facultatifs.

Position nationale : le Maroc soutient la suppression de la phrase entre crochet vu que le CCMAS a précisé qu'il n'y a pas de méthode de mesure objective pour le gout sucré

Recommandations 9 :

a) Préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge :

Option 1 : Faire référence à la section 4 du Préambule de la NGAA (CXS 192-1995).

Option 2 : Adopter le texte issu des Normes pour les préparations pour nourrissons et de la Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge concernant le transfert des additifs alimentaires et les supports de nutriments.

b) [Nom du produit] pour enfants en bas âge :

Option 1 : Faire référence à la section 4 du Préambule de la NGAA (CXS 192-1995).

Option 2 : Adopter le texte issu des Normes pour les préparations pour nourrissons et de la Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge concernant le transfert des additifs alimentaires et les supports de nutriments.

Position Nationale : le Maroc soutient l'option 2 dans les deux parties (**a**) et **b**)).

Justificatif : Cette option fait référence aux standards et textes existants du Codex.

Recommandations 10 : Aromatisants

a) Préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge :

« 4.5 Arômes

Extraits de Fruits Naturels : GMP

Extrait de vanille : GMP

Ethyle vanilline [(JECFA no. 893)] : 5 mg/100 ml

Vanilline [(JECFA no. 889)] : 5 mg/ 100 ml

[Les aromatisants utilisés dans les produits visés par la présente norme doivent respecter les Directives pour l'emploi des aromatisants (CXG 66-2008)] ».

b) [Nom du produit] pour enfants en bas âge :

« 4.5 Arômes

Extraits de Fruits Naturels : GMP

Extrait de vanille : GMP

Éthyle vanilline [(JECFA no. 893)] : 5 mg/100 ml

Vanilline [(JECFA no. 889)] : 5 mg/ 100 ml

[Les aromatisants utilisés dans les produits visés par la présente norme doivent respecter les Directives pour l'emploi des aromatisants (CXG 66-2008)] ».

Position Nationale : la Maroc ne soutient pas l'inclusion d'arômes pour les produits destinés aux nourrissons du deuxième âge mais n'a pas d'objection vis-à-vis de la recommandation concernant les enfants en bas âge.

Justificatif : Les arômes ont le potentiel d'influencer les préférences gustatives des nourrissons du deuxième âge, ce qui peut influencer leur affinité pour les produits aromatisés au détriment du lait maternel ou d'autres aliments complémentaires. Cependant, le groupe d'âge des jeunes enfants (12-36 mois) est déjà exposé à une alimentation diversifiée et peut ne pas être influencé par les arômes en termes de préférences gustatives pour le lait maternel.

Point 4b) : Projet de champ d'application, description des produits et étiquetage pour la boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge (à l'étape 7)

Définition :

Option 1 : l'acceptation du texte entre crochets dans la définition

Option 2 : la suppression du texte entre crochets dans la définition

« On entend par boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge un produit conçu pour constituer une partie liquide du régime alimentaire diversifié des enfants en bas âge **[qui contribue aux besoins nutritionnels des enfants en bas âge]**.

Dans certains pays, ces produits sont réglementés comme des substituts du lait maternel ».

Position Nationale : Le Maroc soutient l'adoption de l'option 1 (acceptation du texte entre crochets dans la définition).

Justificatif : Le maintien du texte entre crochets permet de distinguer ces produits des autres boissons pour enfants en bas âge et de décrire de manière appropriée le but du produit. Le fait que la contribution apportée sur le plan nutritionnel par ces produits devrait être considérée comme un élément essentiel pour les distinguer des autres boissons pour enfants en bas âge.

Point 5 : Concernant le Projet de Lignes Directrices pour les Aliments Thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE) à l'étape 7 (Point 5 de l'OJ)

Acide gras essentiel : Augmentation des acides gras n-3. Acide Gras Essentiel

Position nationale : Le Maroc soutient l'augmentation du niveau d'acides gras n-3 à 110 mg/Kcal.

Justification : Ce nutriment est important pour soutenir un développement mental sain ainsi que pour prévenir d'éventuels troubles nerveux.

Magnésium

Position nationale : Le Maroc soutient l'augmentation du minimum de magnésium à 30 mg /100Kcal et du maximum à 90 mg/100Kcal afin de rapprocher la valeur du magnésium à celle du calcium et de réduire par la suite le rapport calcium-magnésium.